



Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2014

L'an deux mille quatorze le vingt huit avril, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie José MIALOCQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 avril 2014

Ordre du jour

- Charte éthique des conseillers municipaux d'Arbonne
- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Désignation des délégués auprès des EPCI
- Centre Communal d'Action Sociale -détermination du nombre de sièges et désignation des membres
- Commission d'Appel d'Offres –désignation des membres
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) -proposition de liste de commissaires
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) -proposition de liste de commissaires
- Commissions municipales
- Mise à disposition de salle à la paroisse
- Indemnité du Receveur Municipal
- Avenant à la convention avec l' EPFL- réduction des frais de portage
- Comptes administratifs 2013 (budgets principal et annexes)
- Comptes de gestion 2013(budgets principal et annexes)
- Taux d'imposition 2014
- Budgets primitifs 2014(budgets principal et annexes)

Présents : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, URKIA Marie Claire, Lucie LINGRAND, Guillaume FOURQUET, Marcel ITURBURUA, Stéphane COUSIN, Mathieu BRENEUR, HAGET Nathalie, MACAZAGA Sophie, TELLECHEA Valentin, LAMBINET Emilie, MANUSSET Sylène, DAGUERRE Jeanne, BERNADET Serge, Xavier APHESTEGUY, Sonia DAGUERRE.

Excusés avec pouvoir : DURROTY Christian donne pouvoir à Patricia MINTEGUI

Madame Patricia MINTEGUI a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2014

Observation écrite de Madame Jeanne Daguerre

Questions retirées de l'ordre du jour

- 1- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) -proposition de liste de commissaires
- 2- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) -proposition de liste de commissaires
- 3- Charte éthique des élus

Un projet de charte éthique a été établi par la majorité municipale avec pour ambition de préciser les engagements des élus pour la durée du mandat, présence aux séances de travail, écoute, défense de l'intérêt général, de confidentialité, de transparence, de respect mutuel ...

Les élus de l'opposition municipale font remarquer que ce document ne leur convient pas en l'état. Madame le Maire retire cette question de l'ordre du jour pour qu'un travail de concertation soit conduit et permettre ensuite l'adhésion de tous.

Délibération n°17/2014 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Suite au renouvellement, du Conseil Municipal, Madame le Maire propose d'instituer un règlement intérieur qui reprend les dispositions règlementaires relatives à son fonctionnement : périodicité, convocations, ordre du jour, accès aux documents préparatoires, questions écrites et orales tenue des séances, organisation des débats et du vote, comptes-rendus des débats, bureau municipal, commissions.

Elle donne lecture du projet de règlement.

Le Conseil Municipal, à la majorité (15 voix pour, 4 abstentions X Apesteguy, J. Daguerre, S Daguerre, S Bernadet),

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi qu'il est annexé.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

PREAMBULE

Le code général des Collectivités territoriales règle les aspects essentiels du fonctionnement du Conseil Municipal. Le présent règlement intérieur, non obligatoire car Arbonne ne compte pas 3500 habitants a pour but d'apporter un certain nombre de précisions.

CHAPITRE PREMIER : LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre (art. L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La date du Conseil Municipal est fixée en général le lundi à 18h.

Cependant, le Conseil Municipal admet que dans certaines circonstances, le Maire pourra déroger à cette clause, à condition que les élus en soient avertis dans le délai de trois jours précédant la date de la réunion mensuelle habituelle.

Article 2 : Convocations

La convocation par email est adressée aux conseillers municipaux trois (3) jours francs au moins avant la date de la réunion (art. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 3 : Ordre du Jour

L'ordre du jour est fixé par le Maire en collaboration avec les responsables du Bureau Municipal.

Article 4 : Accès aux dossiers préparatoires

Tous les éléments indispensables à la prise de décision seront communiqués au Conseil Municipal soit par écrit dans le cadre de la note de synthèse, soit verbalement en cours de séance par le responsable de la commission dont dépend l'affaire appelée.

A défaut, tout Conseiller Municipal pourra prendre connaissance du dossier au secrétariat de Mairie.

Tous les dossiers préparatoires sont confidentiels.

Article 5 : Questions écrites et orales

Chaque membre du Conseil Municipal qui le souhaite, pourra formuler des questions relatives au fonctionnement de la Commune. Une réponse sera apportée à la prochaine séance du Conseil si la question

écrite parvient à la Mairie dans les deux jours précédents une séance publique et si la question est posée en cours de séance du Conseil Municipal et que le Maire ne dispose pas de tous les éléments pour répondre.

CHAPITRE DEUXIEME : LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 6 : Présidence

Les réunions de Conseil Municipal sont présidées par le Maire.

En son absence, il sera remplacé par l'un des Adjointes.

Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 7 : Accès et tenue du public

Conformément à l'article L 2121-18, les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Néanmoins sur la demande de trois (3) membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Toutefois, le public ne pourra être accueilli qu'en fonction de la capacité de la salle, dans le respect des mesures de sécurité et d'ordre public.

L'assistance doit rester passive et ne peut participer à la discussion que si le Président de l'Assemblée l'y invite.

Par ailleurs, le Président peut faire procéder à l'expulsion de tout individu qui troublerait l'ordre public.

Article 8 : Personnel et intervenants extérieurs

Tous les fonctionnaires municipaux ou personne qualifiée concernés par l'ordre du jour dûment convoqués par le Maire, assistent aux séances publiques du Conseil Municipal.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur l'invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

Le Conseil Municipal prendra connaissance de l'avis d'intervenants extérieurs par le biais du Président de la Commission qui aura pris soin de le recueillir pour expliciter une affaire, sauf exception qui demanderait une participation en séance du Conseil Municipal.

CHAPITRE TROISIEME : L'ORGANISATION DES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

Article 9 : Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, constate le quorum (la moitié + un), proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à la signature des conseillers municipaux. A cette occasion, les membres du Conseil ne peuvent intervenir que pour une rectification à apporter au procès-verbal. L'intervention doit être courte et mention en est faite en marge du procès-verbal visé.

Puis, le Maire fait procéder à la nomination du secrétaire de séance. A ce titre, il assurera la rédaction du procès-verbal. Le secrétaire bénéficiera des services du secrétariat pour l'aider à effectuer cette tâche s'il le souhaite.

Le Maire énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour de même que les points urgents qu'il peut proposer d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

Article 10 : Débats ordinaires

La direction des débats appartient au Maire, en sa qualité de Président de l'Assemblée Municipale. La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent.

Dans le cas où les débats s'enliseraient, le Conseil Municipal sera appelé, sur proposition du Maire, à fixer de manière exhaustive et définitive le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention de chacun d'eux.

Article 11 : Votes

Pour manifester l'expression de sa volonté, le Conseil Municipal procède à un vote qui implique le choix d'une procédure et d'un mode de scrutin.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire.

Le recours au vote à bulletin public aura lieu (sur la demande du quart des membres présents - les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal).

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame.

CHAPITRE QUATRIEME : COMPTES-RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

Article 12 : Procès-verbaux

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme d'extraits.

Ce procès-verbal, une fois établi, est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance en même temps que les dossiers, avant la séance suivante, dans les conditions prévues à l'article 4 du présent Règlement Intérieur.

Article 13 : Comptes-rendus

Le compte-rendu présente une synthèse sommaire des Délibérations et des Décisions du Conseil Municipal.

Il est affiché sous huitaine en Mairie (art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales) et est tenu à la disposition des Conseillers Municipaux, de la presse et du public.

Article 14 : Recueil des actes administratifs

Les délibérations et arrêtés à caractère réglementaire doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs (articles L. 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce recueil aura une parution trimestrielle et sera mis à la disposition de toute personne réclamant sa consultation.

Article 15 : Documents budgétaires

Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal (article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les budgets de la Commune restent déposés à la Mairie où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption (art. L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

CHAPITRE CINQUIEME : LE BUREAU MUNICIPAL

Article 16 : Le Bureau Municipal

Le Bureau Municipal comprend le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux délégués.

Y assistent en outre toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Maire. La séance n'est pas publique.

La réunion est convoquée et présidée par le Maire ou en cas d'empêchement, par un adjoint désigné par le Maire. Elle se tient toutes les semaines à jour fixe.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort de la Municipalité.

Un compte rendu sommaire à usage interne est établi par le secrétaire de séance et diffusé aux membres du bureau.

Tout document écrit émanant de la mairie est validé et signé par le maire.

CHAPITRE SIXIEME : LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Article 17 : Commissions Municipales, Commissions Légales, Comités Consultatifs

Le Conseil Municipal forme, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par l'administration. Le Maire est président de droit de chacune des commissions ou comités. Les conseillers municipaux participent au plus à 6 commissions ou comités.

Les commissions municipales permanentes sont les suivantes :

- Communication : 6 membres
- Travaux de voirie et de bâtiments : 8 membres
- Social: 6 membres
- Scolaire : 6 membres
- Finances : 5 membres
- Urbanisme, Agriculture, Foncier, Environnement : 8 membres
- Culture, Associations et Animation : 7 membres

Le Maire peut également inviter toutes personnes qualifiées dont la présence est souhaitée.

Les commissions légales imposées réglementairement, et dont la composition est fixée par les textes, sont les suivantes :

- la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.
- la Commission Administrative du C.C.A.S : 4 membres titulaires et 4 membres extérieurs non élus.
- la Commission Communale des Impôts Directs : 8 commissaires titulaires non élus dont un domicilié à l'extérieur de la commune, 8 commissaires suppléants non élus désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Les Comités consultatifs

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales. Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

Le Maire, en temps voulu, ouvrira ces comités à toutes personnes qualifiées dont la présence est souhaitée.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Elle est appliquée en la circonstance

Les nombres indiqués pour chacune des commissions ou comités n'incluent pas le maire qui en est président de droit.

Article 18 : Fonctionnement des commissions et des comités

Les commissions municipales permanentes et les comités ont pour rôle celui d'éclairer le débat, elles ont un avis consultatif sans pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, ou le vice président dans les 8 (huit) jours qui précèdent la réunion, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. L'ordre du jour est fixé avec le Maire.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en l'absence du Maire. Cependant, en l'absence du Président ou du Vice-président, les membres présents choisissent un président de séance.

Les commissions municipales permanentes et les comités consultatifs instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Le Maire peut également inviter toutes personnes qualifiées dont la présence est souhaitée. Ces personnes n'ont pas le droit de vote.

Sauf si elles en décident autrement, l'adjoint du secteur concerné ou le vice-président délégué de la commission est le rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au Conseil Municipal lorsque la question vient en délibération devant lui.

Les séances des commissions permanentes et des comités consultatifs ne sont pas publiques.

Le secrétariat peut être assuré par des fonctionnaires municipaux. Les comptes-rendus doivent être rédigés et remis aux membres de la commission ou du comité dans les huit jours qui suivent la réunion. Après validation, ils sont soumis au Bureau Municipal. Les comptes rendus accompagnés de la décision du Bureau Municipal doivent ensuite être transmis aux membres de la Commission.

CHAPITRE SEPTIEME : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 : Modification du règlement

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 20 : Application du règlement

Le Président de séance est chargé de veiller au respect de l'application du présent règlement.

LE PRESENT REGLEMENT QUI COMPORTE 20 ARTICLES A ETE ADOPTE A La MAJORITE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 AVRIL 2014

LE MAIRE,

Délibération n°18/2014 – Désignation de délégués auprès des organismes et instances

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il y a lieu de désigner les délégués des exécutifs communaux dans les organismes et instances extérieurs divers (syndicats de communes, syndicats mixtes...), l'organe délibérant des syndicats de communes notamment devant être installé au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires tel que prévu à l'article L.5211-8 du CGCT soit le vendredi 2 Mai 2014.

Le Conseil Municipal, la majorité (15 voix pour, 4 contre X. Apesteguy, J. Daguerre, S. Daguerre, S. Bernadet)

DESIGNE ainsi qu'il suit ses représentants aux organismes et institutions:

SIVU Arbonne Bidart (Pemartia)

- Madame Marie José MIALOCQ
 - Monsieur Dany EUSTACHE
 - Monsieur Marcel ITURBURUA
 - Monsieur Guillaume FOURQUET
 - Monsieur Mathieu BRENNEUR
- Suppléant : Monsieur Valentin TELLECHEA

Syndicat Mixte Uhabia (compétence Inondation)

- Madame Marie José MIALOCQ
 - Monsieur Dany EUSTACHE
 - Monsieur Guillaume FOURQUET
 - Monsieur Mathieu BRENNEUR
- Suppléant : Monsieur Valentin TELLECHEA

SIVU Arbonne –Arcangues- Bassussarry

- Madame Marie José MIALOCQ
 - Madame Nathalie HAGET
 - Madame Christiane URKIA
 - Monsieur Stéphane COUSIN
- Suppléant : Monsieur Guillaume FOURQUET

Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques (SDEPA)

- Madame Marie José MIALOCQ
- Monsieur Dany EUSTACHE

Délibération n°19/2014 – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – nombre de sièges et désignation des représentants

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Leur nombre ne peut être supérieur à 16 et inférieur à 8, il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE à huit (8) le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, (la moitié des membres étant désignée par lui et l'autre moitié par le Maire)

DESIGNE pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Madame Patricia MINTEGUI
- Madame Lucie LINGRAND
- Mademoiselle Sylène MANUSSET
- Monsieur Serge BERNADET

Délibération n°20/2014–Commission d'appel d'offres (CAO)– désignation des représentants

L'article 22 du Code des marchés publics détermine la composition de la commission d'appel d'offres et les modalités de son élection.

La CAO doit être créée avant le lancement du premier marché en procédure formalisée, elle a un caractère permanent et est constituée pour la durée du mandat.

Elle est composée de membres à voix délibérative (*3 titulaires et 3 suppléants pour les communes de moins de 3.500 habitants*) et de membres ayant voix consultative (comptable public, représentant de la DDPP, autre personne désignée par le président en raison de ses compétences).

Le Conseil Municipal , à l'unanimité,

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
-Madame Patricia MINTEGUI -Monsieur Dany EUSTACHE -Monsieur Xavier APHESTEGUY	- Madame Christiane URKIA - Monsieur Mathieu BRENNEUR - Madame Jeanne DAGUERRE

DESIGNE comme membres de la Commission d'Appels d'Offres :

Délibération n°21/2014–Commission municipale « Urbanisme » modification de la composition

Madame le Maire rappelle la décision du 9 avril 2014 fixant la composition des commissions municipales et propose une modification de la commission municipale chargée des questions d'urbanisme ainsi qu'il suit :

<u>Commission du 9 avril 2014</u>	<u>Commission modifiée au 28 avril 2014</u>
Monsieur Mathieu BRENNEUR Madame Jeanne DAGUERRE Madame Sonia DAGUERRE Monsieur Dany EUSTACHE Madame Lucie LINGRAND Madame Patricia MINTEGUI Monsieur Valentin TELLECHEA Madame Christiane URKIA	Monsieur Mathieu BRENNEUR Madame Jeanne DAGUERRE Madame Sonia DAGUERRE Monsieur Dany EUSTACHE Madame Lucie LINGRAND Madame Patricia MINTEGUI Monsieur Valentin TELLECHEA Monsieur Guillaume FOURQUET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la modification de la composition de la Commission municipale « Urbanisme » comme présentée ci-dessus.

Délibération n°22/2014 -Convention d'occupation à titre précaire de salles municipales - Paroisse

Madame Christiane URKIA donne lecture du courrier en date du 16 avril 2014 adressé par l'Abbé SENTUCQ, Curé de la Paroisse réitérant sa demande du 3 octobre 2013 de mise à disposition de salle pour l'organisation des diverses activités paroissiales.

Lors du départ de l'Abbé André ITHURBIDE, prêtre auxiliaire, des discussions avaient été engagées avec la Paroisse pour permettre la restitution du bâtiment à usage de presbytère à la commune notamment pour permettre l'aménagement de la bibliothèque en rez de chaussée. Les représentants de la Paroisse avaient alors exprimé leur besoin de conserver des locaux pour pouvoir organiser sur place, les réunions, la catéchèse... Il semblait alors évident compte tenu des circonstances qu'un accueil pourrait être proposé dans certaines salles de l'étage inoccupées.

Lors de la séance du 5 décembre 2013, la proposition du Maire de mettre à disposition de la Paroisse, à titre précaire et révocable, deux salles inoccupées, en l'état, situées à l'étage de la bibliothèque avait été rejetée (8 voix contre, 6 voix pour) .

Madame le Maire soumet donc cette nouvelle demande à l'appréciation de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, à la majorité (15 voix pour, 4 abstentions : X. Apesteguy, J. Daguerre, S. Daguerre, S. Bernadet)

ACCEPTE la mise à disposition en l'état, de deux salles de l'étage de la bibliothèque à la paroisse, la convention étant consentie à titre gratuit, précaire et révocable.

CHARGE Madame le Maire d'établir et de signer la convention s'y rapportant.

Délibération n°23/2014 - Indemnités du Receveur Municipal

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante l'obligation de statuer sur l'attribution à Monsieur le Receveur Municipal des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires et comptables.

La décision d'octroi de l'indemnité est consentie pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser annuellement au Receveur Municipal l'indemnité de conseil au taux prévu par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et l'arrêté du 16 septembre 1983.

Délibération n°24/2014 – Etablissement Public Foncier Local (EPFL) – avenant à la convention- réduction des frais de portage

Par délibération du 6 décembre 2013, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) a décidé d'internaliser les charges et recettes liées à la gestion de son patrimoine et de ramener ainsi les frais de portage à 1% HT au lieu de 3% HT actuellement.

Il y a lieu de modifier par voie d'avenant la convention de portage en cours.

Après avoir pris connaissance de l'avenant proposé par l'EPFL,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 à la convention de portage conclue avec l'EPFL le 8 avril 2013,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

Délibération n°24/2014 –Comptes administratifs 2013 (budgets principal et annexe) et décision d'affectation du résultat

Madame Patricia MINTEGUI, adjointe déléguée aux finances communales présente une synthèse des comptes administratifs 2013 précisant que tous les comptes administratifs ont été présentés et commentés compte par compte en commission municipale des finances, que chaque élu a été destinataire des documents avant la séance et qu'elle a répondu aux questions qui lui ont été posées.

Après avoir délivré l'ensemble des informations, Madame le Maire se retire pour laisser le Conseil Municipal délibérer sur les Comptes Administratifs 2013.

I - Budget principal Commune

	Recettes 2013	Dépenses 2013	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2012	Total
Section de fonctionnement	1.342.673,85	1.255.891,77	+86.782,08	0	+86.782,08
Section d'Investissement	1.020.745,40	672.392,30	+348.353,10	+29.569,10	+377.922,20

Les résultats finaux du budget annexe Bâtiment Multiservices clôturé à la fin de l'exercice 2012 (section de fonctionnement -excédent de 39.346,20€ et section d'investissement-déficit de 67.245,04€) doivent être d'intégrés aux résultats 2013.

Ainsi le résultat global 2013 est porté à :

Section de fonctionnement : excédent de 126.128,28 €

Section d'Investissement : excédent de 310.677,16 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2013 du budget principal de la commune et décide l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

- **Décision d'affectation du résultat – budget principal Commune:**

Excédent reporté en Investissement : 310.677,16

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 126.128,28

II - Budget annexe Cimetière

	Recettes 2013	Dépenses 2013	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2012	Total
Section de fonctionnement	4.013,38	8020,92	-4.000,54	-13.267,21	-17.274,75
Section d'Investissement	0	0	0	0	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2013 du budget annexe cimetière et décide l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

- **Décision d'affectation du résultat – Budget annexe cimetière:**

Déficit reporté en Fonctionnement : 17.274,75

III - Budget annexe Lotissement

	Recettes 2013	Dépenses 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat reporté 2012	Total
Section de fonctionnement	256.320,98	438.755,59	-182.434,61	0	-182.434,61
Section d'Investissement	0	146.535,59	-146.535,59	-14.855,00	-161.390,59

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2013 du budget annexe Lotissement et décide l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

Décision d'affectation du résultat- budget annexe Lotissement :

Déficit reporté en Fonctionnement : 182.434,61

Déficit reporté en Investissement : 161.390,59

IV- Budget annexe Crèche

	Recettes 2013	Dépenses 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat reporté 2012	Total
Section de fonctionnement	92.618,81	74.238,24	+18.380,37	0	+18.380,37
Section d'Investissement	0	0	0	0	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2013 du budget annexe Crèche et décide l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

• **Décision d'affectation du résultat – budget annexe Crèche :**

Excédent reporté en Fonctionnement : + 18.380,37

Délibération n°25/2014 – Approbation des comptes de gestion 2013 – budgets principal et annexes

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les 3 budgets annexes : BA cimetière, BA lotissement et BA crèche
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- DECLARE à l'unanimité que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°26/2014 – Reconduction des taux d'imposition 2014 – produit attendu

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à fixer les taux d'imposition locale pour 2014.

Sans modification des taux, le produit attendu des 3 taxes s'établit ainsi qu'il suit :

	Bases prévisionn. 2014	Variation 2013/2014	Taux 2014	Produit attendu 2014
Taxe d'Habitation	3.628.000	+3.9	9.03%	327.608
Taxe Foncier Bâti	2.413.000	+ 4.9	7.52%	181.458
Taxe Foncier Non Bâti	55.600	+2	24.34%	13.533
<i>Total</i>				522.599

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire les taux pour 2014 soit :

- Taxe d'habitation 9.03%
- Taxe Foncier Bâti 7.52%
- Taxe Foncier Non Bâti 24.34%

Délibération n°27/2014 – Budgets primitifs 2014

Madame Patricia MINTEGUI, adjointe déléguée aux finances communales, présente les propositions de budgets primitifs pour l'exercice 2014 qui ont été travaillées en commission municipale des finances et adressées avant la séance aux élus.

Les budgets prévisionnels 2014 s'équilibrent ainsi qu'il suit :

1° Budget annexe Micro crèche

<i>Exercice 2014</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	138.850,37	138.850,37
<i>Section d'investissement</i>	0	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget annexe Crèche pour l'exercice 2014.

2° - Budget annexe Lotissement Mahotaenenko Landa

<i>Exercice 2014</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	869.815,79	869.815,79
<i>Section d'investissement</i>	673.781,18	673.781,18

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget annexe Lotissement Mahotaenenko Landa pour l'exercice 2014.

3° - Budget annexe Lotissement Bois de Mestelenea

<i>Exercice 2014</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	1.016.000,00	1.016.000,00
<i>Section d'investissement</i>	508.000,00	508.000,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget annexe Lotissement Mahotaeneko Landa pour l'exercice 2014.

4° - Budget annexe Cimetière

<i>Exercice 2014</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	34.548,90	34.548,90
<i>Section d'investissement</i>	17.274,75	17.274,75

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget annexe Cimetière pour l'exercice 2014.

5° - Budget principal Commune

<i>Exercice 2014</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	1.002.500,00	1.002.500,00
<i>Section d'investissement</i>	967.364,00	967.364,00

Monsieur X. Apesteguy remarque qu'aucun crédit n'est prévu pour la construction d'une superette bien que ce projet ait été retenu par les programmes de toutes les listes candidates. L'inscription en revanche de la réalisation d'une voie d'accès ne lui semble pas être un bon signe en faveur du développement économique du village. Madame le Maire lui répond que le développement économique ne pourra être appréhendé sans résoudre de manière concomitante les questions de circulation, de sécurité et de stationnement et rappelle que compte tenu du calendrier électoral, 2014 sera une année de préparation des projets futurs (études, coûts, demandes de subventions...).

Monsieur S. Bernadet regrette pour sa part que dans le contexte actuel de crise économique, la municipalité n'ait pas choisi de réduire le montant de ses indemnités de fonctions. Madame le Maire lui répond que ce montant correspond à celui voté en 2008 en tenant compte de l'évolution de l'indice.

Le Conseil Municipal,

ADOpte l'unanimité, les chapitres / recettes et dépenses (sauf 65) de la section de fonctionnement 2014.

ADOpte à la majorité, (15 voix pour, 4 contre : X Apesteguy, J. Daguerre, S. Daguerre, S. Bernadet) le chapitre 65 de la section de fonctionnement et l'ensemble de la section d'investissement 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45